

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0083

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, à 19h00

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 mai 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI (à compter du point n°3 de l'ordre du jour), M. BEAULIEU, M. RATOUCHEIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (à compter du point n°4 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (à compter du point n°9 de l'ordre du jour), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NEDJARI *qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCHEIAK (jusqu'au point n°2)*
Madame BEAUMEL *qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC*
Madame DAGUILLANES *qui a donné pouvoir à Madame MONIER (jusqu'au point n°3)*
Monsieur MAYOULOU NIAMBA *qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE*
Monsieur CALAMITA *qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°8)*
Madame BOUHENNI *qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMAN*

ABSENTS : MME PELLICIOLI, M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Rose MONIER

*Arrivée de Madame NEDJARI à 19h21 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h23 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.
Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h04 lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°11 de l'ordre du jour.*

Point n° 9 : Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU la loi n°2010-78 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application au 01 février 2013,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 adopté par le Comité de bassin Seine-Normandie du 29 octobre 2009 et approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, Préfet de la Région Ile-de-France, par arrêté du 20 novembre 2009,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par délibération du Conseil Régional du 19 juin 2014,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marne-Confluence en cours d'élaboration et dont le périmètre a été défini par arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2009,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val Maubuée en cours d'élaboration et dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2012,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Val Maubuée en cours d'élaboration pour la période 2015-2020 et dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2013,

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Noisiel approuvé par le conseil municipal le 02 mars 2001 dont la dernière mise à jour date du 17 décembre 2012,

CONSIDÉRANT les avis favorables de la Commission urbanisme – transports – environnement du 28 mai 2014 et du 28 avril 2015,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 04 mai 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires ainsi que, pour respecter le calendrier énoncé dans l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme, évitant d'une part la caducité du document d'urbanisme applicable et le retour aux règles générales d'urbanisme, et, permettant d'autre part, le maintien des dispositions dudit document jusqu'au 27 mars 2017, date limite d'achèvement de la procédure,

CONSIDÉRANT les objectifs de la mise en révision du Plan d'Occupation des sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et anticiper leurs évolutions,
- Poursuivre le développement urbain dans le respect des objectifs de développement durable,
- Optimiser le foncier et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- Conforter la diversité de l'habitat pour maintenir la mixité sociale et générationnelle et favoriser le parcours résidentiel des Noisiéliens,
- Permettre la réalisation des opérations de renouvellement et restructuration urbains prévues notamment sur les quartiers du Lizard et des Deux Parcs,
- Réduire les « fractures urbaines » et mieux relier les quartiers entre eux,
- Conforter et dynamiser le tissu économique local et l'emploi en favorisant l'attractivité du territoire et l'intégration des salariés en ville et en accompagnant le développement de la Cité Descartes,
- Favoriser la diversité commerciale et conforter l'offre commerciale de proximité dans tous les quartiers,
- Conforter et adapter l'offre de services publics et/ou de proximité dans tous les quartiers,
- Préserver et améliorer le cadre de vie,
- Préserver, mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager et renforcer les continuités écologiques : bords de Marne, Parc de Noisiel, Bois du Lizard, Allée des Bois, Promenade de la Chocolaterie, Bois de la Grange, parcs, squares, nature en ville et Chaîne des étangs,
- Préserver, mettre en valeur et permettre une évolution maîtrisée et adaptée aux besoins du patrimoine bâti aussi bien ancien (héritage Menier) que contemporain (architecture de la Ville nouvelle),
- Promouvoir les déplacements doux et l'offre de transports en commun,
- Rationnaliser la place de l'automobile en réorganisant le plan de circulation et l'offre de stationnement,
- Aménager l'espace public pour le rendre accessible et partagé par tous.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PRESCRIT la mise en révision du Plan d'Occupation des sols de la Commune de Noisiel approuvé par le conseil municipal le 02 mars 2001 dont la dernière mise à jour date du 17 décembre 2012, ainsi que l'élaboration, sur l'intégralité du territoire communal, du Plan Local d'Urbanisme en application des articles L123-1 et L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs de :

- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et anticiper leurs évolutions,
- Poursuivre le développement urbain dans le respect des objectifs de développement durable,
- Optimiser le foncier et identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- Conforter la diversité de l'habitat pour maintenir la mixité sociale et générationnelle et favoriser le parcours résidentiel des Noisiéliens,
- Permettre la réalisation des opérations de renouvellement et restructuration urbains prévues notamment sur les quartiers du Lizard et des Deux Parcs,
- Réduire les « fractures urbaines » et mieux relier les quartiers entre eux,
- Conforter et dynamiser le tissu économique local et l'emploi en favorisant l'attractivité du territoire et l'intégration des salariés en ville et en accompagnant le développement de la Cité Descartes,
- Favoriser la diversité commerciale et conforter l'offre commerciale de proximité dans tous les quartiers,
- Conforter et adapter l'offre de services publics et/ou de proximité dans tous les quartiers,
- Préserver et améliorer le cadre de vie,
- Préserver, mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager et renforcer les continuités écologiques : bords de Marne, Parc de Noisiel, Bois du Lizard, Allée des Bois, Promenade de la Chocolaterie, Bois de la Grange, parcs, squares, nature en ville et Chaîne des étangs,
- Préserver, mettre en valeur et permettre une évolution maîtrisée et adaptée aux besoins du patrimoine bâti aussi bien ancien (héritage Menier) que contemporain (architecture de la Ville nouvelle),
- Promouvoir les déplacements doux et l'offre de transports en commun,
- Rationnaliser la place de l'automobile en réorganisant le plan de circulation et l'offre de stationnement,
- Aménager l'espace public pour le rendre accessible et partagé par tous.

DIT qu'en application de l'article L121-10 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale.

DIT qu'en application de l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

DÉCIDE de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées, ainsi que toutes autres personnes ou acteurs concernés, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Information sur le site internet de la Commune,
- Mise à disposition en mairie des documents présentant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation où toutes les observations pourront être consignées soit directement, soit par courriers annexés adressés au Maire,
- Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme par exemple d'ateliers de concertation,
- Organisation d'une réunion publique à destination des personnes concernées par la procédure, annoncée par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux communaux et publiée sur le site internet de la Commune et dans la ou les publications municipales.

DIT que la Commune se réserve la possibilité si cela s'avérait nécessaire de mettre en place toute autre forme de concertation pendant toute la durée des études dans le cadre de la procédure ;

DIT qu'à l'issue de ladite concertation, le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises et le présentera au Conseil municipal ;

DIT que sera lancé un marché public destiné à désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil, les études et la rédaction de l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que la réalisation de l'évaluation environnementale si celle-ci est rendue obligatoire par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie ;

DIT que les dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont inscrites au budget communal en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°2015-01 et ouvrent droit au Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

SOLLICITE auprès de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

RAPPELLE, qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, le Maire peut opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L111-8 du même Code, sur les demandes d'autorisation d'occupation des sols concernant les constructions, installations, opérations ou aménagements qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme ;

DIT qu'en application des articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de Seine-et-Marne,
- Aux présidents des Conseils Régional d'Ile-de-France et Départemental de Seine-et-Marne,
- Aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie – Unité territoriale de Seine-et-Marne, Voies Navigables de France, l'Agence Régionale de Santé),
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et Régionale d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Au Président de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée – Val Maubuée,
- Aux Maires des communes limitrophes ;

DIT que la présente délibération sera, en outre, notifiée :

- Au Directeur général d'EPAMARNE,
- Au Président de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Chantierine,
- À la Direction Académique des Services de l'Education Nationale,
- À Aéroports de Paris,
- À la Régie Autonome des Transports Parisiens,
- Au Président du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Effluents Ménagers (SIETREM),
- Au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) ;

DIT qu'en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme sera transmis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées avant la mise à l'enquête publique dudit projet ;

DIT que le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme sera également transmis aux personnes complémentaires rappelées ci-avant avant la mise à l'enquête publique dudit projet ;

INDIQUE que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs de la commune consultable en mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

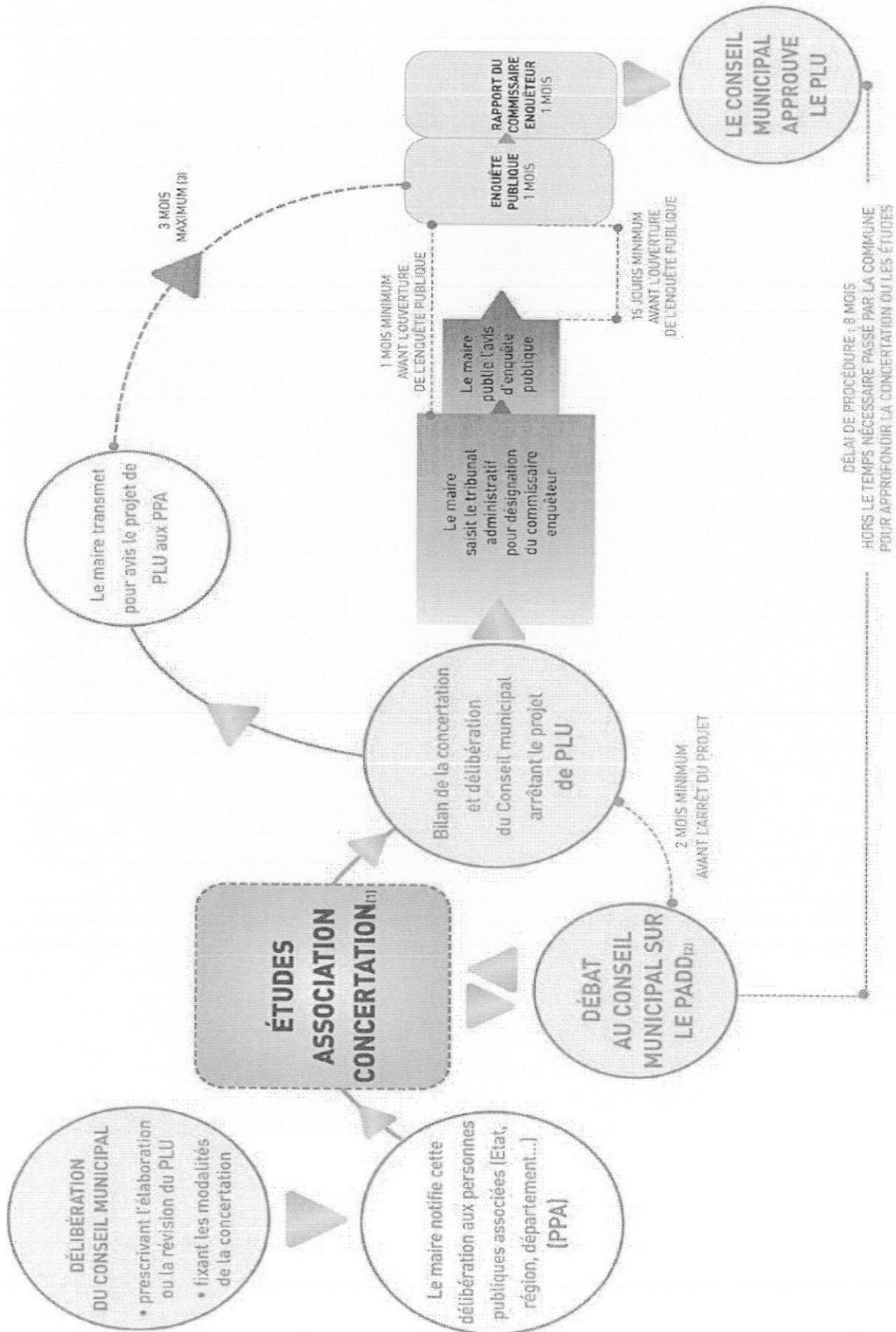
Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	26 MAI 2015
Publié le	26 MAI 2015



DÉLAI DE PROCÉDURE : 8 MOIS
 HORS LE TEMPS NÉCESSAIRE PASSÉ PAR LA COMMUNE
 POUR APPROFONDIR LA CONCERTATION OU LES ÉTUDES

(1) Durée variable selon l'importance des études et la concertation menée par la commune.

(2) Projet d'aménagement et de développement durable.

(3) A l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet de PLU par les PPA, en l'absence de réponse écrite, l'avis est considéré comme favorable.